

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0038

OBJET : SEPE- SPECTACLES AVEC JASPIR PROD

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que les projets éducatifs prévoient des animations d'éveil et de découvertes par le biais de spectacles ou d'ateliers au bénéfice des enfants accueillis.

CONSIDÉRANT que Jaspir prod , 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay peut assurer cette prestation et répond aux critères des structures petites enfance, ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de Jaspir prod , 178 Impasse du Pré de la Barre 38440 Saint Jean de Bournay, datée du 04/04/2024.

ARTICLE 2 : L'intervention se déroulera sur 3 x 1 spectacle, dans les trois structures petite enfance.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1050€ TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 020 compte 6288 du budget principal gestionnaire SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.